



déchets



NOTE

**Les contributions des adhérents à compétence
collecte au profit des syndicats de traitement de
déchets :
des tarifs transparents et incitatifs**

Série Économique

DE 18

Avril 2014

Réalisé avec le soutien technique et financier de



Les contributions des adhérents à compétence collective au profit des syndicats de traitement de déchets : des tarifs transparents et incitatifs



AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour une gestion locale des déchets et de l'énergie. Nous représentons plus de 530 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements, régions) rassemblant plus de 60 millions d'habitants, ainsi que plus de 240 grandes entreprises, fédérations professionnelles et associations.

Créée en 1987, AMORCE est devenue en 25 ans la principale association spécialisée de collectivités et d'entreprises françaises, toutes thématiques confondues, et un formidable réseau d'échange d'expériences et de partage des meilleures pratiques

www.amorce.asso.fr

Rédaction: Katell BRANELLEC – kbranellec@amorce.asso.fr et Marie GERTHOFFER – mgerthoffer@amorce.asso.fr



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr

Relecture : Alexandra GENTRIC - alexandra.gentric@ademe.fr

Remerciements

Nous remercions l'ensemble des syndicats ayant répondu à l'enquête pour le temps qu'ils y ont consacré et leur disponibilité.

Sommaire

Introduction	4
I. Les modalités de contribution des adhérents aux syndicats de traitement.	5
A. La contribution à l'habitant	5
B. Les contributions incitatives	5
C. La péréquation des coûts de transport	7
D. La prise en compte des taux de refus ou des performances de collecte sélective	7
E. Les éventuels reversements des contributions des éco-organismes	8
II. L'évolution des modalités de contribution	9
A. Les éventuels reversements des excédents de contributions	9
B. L'évolution annuelle des contributions	9
C. Quelle prise en compte de l'instauration d'une tarification incitative par les adhérents ?	9
III. La matrice des coûts de l'ADEME et la contribution des adhérents : vers plus de transparence et de visibilité des coûts de gestion des déchets	10
IV. Les prestations de traitement des syndicats à destination d'entités non adhérentes	11
Conclusion.....	12
Quelques exemples de systèmes de contribution incitatifs.....	13
1. DECOSET	14
2. Le SERTRID	15
3. Le SIREDOM	16
4. Le SMITOM de Haguenau-Saverne	18
5. Le SMITOM Lombric	19
6. Le SYBERT	20
7. Le SYDED du Lot	21
8. Le SYTRAD	22
9. Le SYVALOM	23
10. VALOR' AISNE	24

Introduction

Lorsqu'un syndicat exerce la compétence « traitement des déchets », ce sont ses statuts qui déterminent les modalités de contribution de ses adhérents relativement à cette compétence. Ces dernières relèvent effectivement du choix discrétionnaire du syndicat.

L'objet de cette étude est d'exposer des dispositifs de contribution des adhérents participant à un objectif de transparence du financement du service public de gestion des déchets.

Une telle réflexion sur la contribution des adhérents aux syndicats de traitement présente en outre un grand intérêt à l'heure du développement de la tarification incitative. Il est en effet indispensable que la mise en place d'une TEOM ou REOM incitative (que nous regrouperons sous le terme de « tarification incitative ») soit accompagnée d'une réflexion sur les modalités de contribution des adhérents à compétence collecte au syndicat de traitement, et ceci pour deux raisons :

- parce que la mise en place d'une tarification incitative n'est pas neutre pour le syndicat lorsqu'il est maître d'ouvrage d'une installation dimensionnée techniquement et économiquement pour un certain tonnage de déchets réceptionnés ;
- parce que si le montant de la contribution n'est pas fonction du tonnage de déchets, ou encore des performances de collecte sélective, les efforts des habitants en tarification ou redevance incitative risquent de ne pas se matérialiser sur leurs factures.

Il convient donc de choisir judicieusement les modalités de contribution, afin qu'elles accompagnent et favorisent l'instauration d'une tarification incitative.

En partenariat avec l'ADEME, AMORCE a interrogé en 2013 86 syndicats à compétence traitement sur les modalités de contribution de leurs adhérents à compétence collecte.

Parmi les 22 syndicats ayant répondu :

- 7 sont dotés d'une compétence « étude » en plus de leur compétence traitement des déchets,
- 9 gèrent les déchèteries : 3 uniquement le « bas de quai », 6 à la fois les bas et haut de quai,
- tous ont pour adhérents des EPCI à fiscalité propre,
- 6 ont des communes indépendantes adhérentes,
- 11 ont pour adhérents des syndicats mixtes,

Nous développerons dans un premier temps les différentes modalités de contribution des adhérents aux syndicats de traitement envisageables, issues des réponses à cette enquête, et présenterons dans un second temps quelques exemples de systèmes de contribution « incitatifs ».

I. Les modalités de contribution des adhérents aux syndicats de traitement.

Les modalités de contribution des adhérents à compétence collective au profit des syndicats de traitement dont ils sont membres, fixées par les statuts, varient d'un syndicat à l'autre. Elles dépendent de l'objectif du syndicat à travers ces contributions : simplicité de la grille, incitation à la réduction des déchets et à l'amélioration des performances de collecte sélective, péréquation des coûts de transport..., ces objectifs pouvant être combinés.

A. La contribution à l'habitant

La contribution à l'habitant n'a aucun caractère incitatif puisque son montant ne baisse pas en cas de baisse de la quantité de déchets produite ou d'amélioration des performances de collecte sélective. Elle a en revanche l'avantage de la simplicité.

Toutefois, cette modalité de contribution ne favorise pas la mise en œuvre d'une tarification incitative.

Plus de la moitié des syndicats interrogés indique que leurs modalités de contribution des adhérents sont fonction du nombre d'habitants. Bien souvent, cette contribution à l'habitant est une partie seulement de la cotisation, destinée à couvrir les charges fixes, une autre partie de la contribution étant fonction des tonnages produits par la collectivité - voir B) infra.

Le montant de cette contribution à l'habitant dépendra, bien sûr, du champ des compétences du syndicat à compétence traitement (étude, traitement, tri, déchèteries...), du coût du traitement, des éventuelles subventions du Conseil Général, de ce qu'elle couvre, de si elle est adossée ou non à une contribution à la tonne.

B. Les contributions incitatives

1) **La contribution à la tonne**

La contribution à la tonne (et au nombre de passages en déchèteries le cas échéant, voir l'exemple du SIGUDIRS infra) permet de moduler les contributions des adhérents à compétence collective en fonction de la quantité de déchets produits, et éventuellement de leur nature. Certains syndicats, de façon marginale, ne font payer que les déchets enfouis, dans l'objectif bien évidemment de favoriser la prévention et les autres modes de traitement. Ainsi, les adhérents ayant mis en place des actions de prévention et/ou une tarification incitative, développant la collecte sélective ou sensibilisant les usagers à l'amélioration des performances de ces dernières... auront la possibilité de faire baisser le montant de leurs contributions, et pourront répercuter cette baisse sur les factures de REOM ou les taux et tarifs de TEOM.

Pour 75% des syndicats interrogés, les contributions des adhérents sont fonction du tonnage de déchets produits :

- pour 2 syndicats, les modalités de contribution sont fonction du tonnage de déchets confiés par la collectivité à compétence collective, avec un tarif unique quel que soit le type de déchets ;
- pour 18 syndicats, les modalités de contribution sont à la tonne, avec des tarifs différents selon le type de déchets/modalités de traitement.

2) **La combinaison de contributions à la tonne et à l'habitant**

La plupart des syndicats interrogés adopte une double modalité de contribution : une partie fonction du nombre d'habitants et une partie fonction du tonnage de déchets confiés par la collectivité.

Dans ce cas, les deux parties de la contribution peuvent couvrir diverses charges. Les modalités de contribution des syndicats suivants sont très détaillées :

- **SYBERT (25) :**

- une contribution à l'habitant qui couvre les frais d'administration générale (2,45 € HT/hab), de prévention (0,73 €/hab), la valorisation matière organique (1,50 €/hab), les déchèteries et ressourceries (22,51 €/hab) ;

- une contribution à la tonne qui couvre les coûts de tri et de traitement (incinération) : 145 €HT/t pour les journaux et emballages en mélange en bac, 296 €/t pour les emballages en bac, 100 €/caractérisation, 8 €HT/t pour le transport des refus de tri, et pour l'incinération 96,20 €/tonne + 4 €/tonne de TGAP.

• **SYDED DU LOT (46) :**

- une contribution à l'habitant qui couvre les frais d'administration générale (1 € HT/hab) (le Conseil Général participant quant à lui à hauteur de 33% de la cotisation annuelle de la population du département) et le coût de la déchèterie, du compostage des végétaux et de la valorisation du bois (18 €/hab).
- une contribution à la tonne qui couvre les coûts de tri et de traitement : 130 €HT/t pour le traitement des déchets valorisables, et un coût de tri fonction du taux de refus et des performances de collecte sélective (moyenne de 85 €/t).

• **SIDEFAGE (01 et 74) :**

- une contribution à l'habitant qui couvre les frais
 - . d'administration générale : 1,25 € HT/hab)
 - . de collecte sélective (valorisation matière et communication). Le syndicat a mis en place un « bonus » de 0 à 4,50 €/hab en fonction des performances de collecte sélective de l'adhérent (voir infra).
- une contribution à la tonne qui couvre les coûts de traitement : 72,50 €/t pour le transfert et traitement des déchets verts collectés en déchèteries ou points de regroupement des ordures ménagères, 52 €/t pour le compostage des déchets verts déposés à la station de compostage, 36€/t pour le transfert des déchets incinérables, 90 €/t pour l'incinération des OMR, déchets non dangereux d'activité économique et refus de tri, 102 €/t pour l'incinération et le broyage des déchets d'éléments d'ameublement, 1,50 €/t pour la taxe communale, 4 €/t pour la TGAP si transfert par route, 3 €/t si transfert par train).

• **SYVALOM (51) :**

- une contribution à l'habitant qui couvre une partie des frais fixes (administration générale, remboursement des terrains, crédit bail des installations de traitement...) : 5,77 € HT/hab
- une contribution à la tonne qui couvre les coûts de traitement :
 - le coût à la tonne des déchets traités à l'unité de valorisation énergétique est variable selon que la collectivité collecte sélectivement les biodéchets :
 - . de 0 à 230 kg/hab/an : 65, 21 €HT pour les « trieurs » de biodéchets, 93,46 pour les « non trieurs » ;
 - . entre 230 et 180 kg/hab/ an : 107,59 €/t ;
 - . au-delà : 146,43 €/t

La TGAP, d'un montant de 4,08 €/t, s'ajoute à chaque tonne entrant sur l'UVE.

Chacun de ces tarifs sera augmenté de 6€/t à compter du 1^{er} août 2014 compte tenu de l'évolution de la rémunération du délégataire prévue dès le 8^{ème} anniversaire de la date de début de la DSP.

- le coût à la tonne pour l'unité de valorisation agronomique est de 27, 55 €/t.

Ce tarif sera augmenté de 5€/t sur la partie GER à compter du 1^{er} août 2014 compte tenu de l'évolution de la rémunération du délégataire dès le 8^{ème} anniversaire de la date de début de la DSP.

• **SIGIDURS (95) :**

- une contribution à l'habitant qui couvre les frais d'administration générale (4,50 € TTC/habitant) et le service déchèteries (3,74 €/habitant).
- une contribution à la tonne/nombre de passages en déchèteries qui couvre les coûts de traitement :
 - . usine d'incinération : 113,87 €/t
 - . centre de tri : 0 €/t
 - . encombrants : 42,01 €/t
 - . déchets dangereux des ménages : 1112,35 €/t
 - . déchets végétaux : 44,38 €/t
 - . service déchèteries : 15,42 €/passage

Précisons que lorsqu'une grille tarifaire incitative à la réduction des déchets ou à l'amélioration des ratios de la qualité de collecte sélective a été adoptée, la décision découle essentiellement d'une initiative du syndicat ou d'une démarche concertée adhérents/syndicat, mais très rarement d'une demande des adhérents.

C. La péréquation des coûts de transport

La péréquation des coûts de transport consiste à appliquer des coûts de transport identiques, quels que soient les tonnages et la localisation des collectivités par rapport aux sites de tri et de traitement des déchets. Elle est mise en place par la moitié des syndicats interrogés.

Cette péréquation n'a en elle-même aucun caractère incitatif à la prévention ou à l'amélioration des performances de collecte sélective.

Toutefois, la péréquation des coûts de transport n'est pas incompatible avec l'incitation. Si les contributions des adhérents sont fonction des tonnes de déchets confiées par les collectivités et que le transport n'est pas facturé à part, la péréquation des coûts de transport permet de ne pas pénaliser les collectivités éloignées des centres de tri ou installations de traitement.

D. La prise en compte des taux de refus ou des performances de collecte sélective

Certains syndicats prennent également en compte les taux de refus pour le calcul des contributions. C'est le cas du SMITOM de Hagenau Saverne, qui facture au réel les coûts de refus de tri aux collectivités, du SYDED du Lot, ou encore du SIREDOM, pour lequel le montant des versements des soutiens des eco-organismes varie selon la qualité des déchets (le taux de refus est valorisé par collectivité).

Le SIDEFAGE a quant à lui mis en place un système de « bonus » de 0 à 4,50 €/hab en fonction des performances de collecte sélective de l'adhérent (voir page suivante) :

BONUS INCITATIF SELON PERFORMANCE DE TRI

ratio de l'adhérent en kg/an/hab	comparé à des ratios moyens						Taux de recyclables dans la moyenne des caractérisations des OMR de l'adhérent	
	comparé au ratio moyen Sidefage			comparé au ratio moyen national du milieu (SU ou SR ou R)				
A	> 125 %	1,50	A	> 125 %	1,50	A	< 50 %	1,50
B	100 à 125 %	1	B	100 à 125 %	1	B	50 à 60 %	1
C	< 100 %	0 €	C	< 100 %	0 €	C	> 60 %	0 €

classement collectivité	3 A	4,50 €	1 A + 1 B + 1 C	2,50 €
	2 A + 1 B	4,00 €	2 B + 1 C	2,00 €
	1 A + 2 B	3,50 €	1 A + 2 C	1,50 €
	3 B // 2 A + 1 C	3,00 €	1 B + 2 C	1,00 €
			3 C	0,00 €

E. Les éventuels reversements des contributions des éco-organismes

Afin de valoriser les bonnes performances de collecte sélective, outre une contribution à la tonne moins élevée pour les déchets collectés séparativement, il peut être également envisagé de reverser les contributions des éco-organismes aux adhérents en fonction de ces mêmes performances :

- le SYTTOM 19 reverse ainsi les soutiens versés par Eco Emballages et Eco Folio à la tonne de matériaux vendus, sur la base de caractérisations.
- le SMITOM de Haguenau Saverne reverse à ses adhérents une partie des soutiens versés par Eco Emballages : le coût annuel des refus par adhérent est calculé à partir des caractérisations. Cette facturation des refus est compensée par la ristourne de soutiens d'Eco-Emballages à une hauteur suffisante pour qu'aucun syndicat de collecte ne soit en négatif. Dans le sens d'une plus forte incitation, la part fixe de la tarification est dimensionnée en conséquence.
- le SYVALOM a signé, pour le compte de ses adhérents, le contrat avec Eco-Emballages et avec Ecofolio. Les adhérents assurent toujours, dans l'attente de la construction du centre de tri, les contrats de prestation de tri, et perçoivent directement les recettes liées à la valorisation des journaux, revues et magazines. Leur sont reversés l'intégralité des recettes matériaux « emballages » qui peuvent leur être affectées, le soutien à la tonne triée calculé en fonction des performances de chacun et du soutien qu'il recevrait individuellement au barème E, ainsi que le soutien pour Ecofolio dans les mêmes conditions.

Précisons toutefois que ce sont parfois les adhérents qui perçoivent les soutiens des éco organismes. Cet éventuel reversement ne concerne donc que le cas où c'est effectivement le syndicat de traitement qui les perçoit.

II. L'évolution des modalités de contribution

A. Les éventuels reversements des excédents de contributions

Les syndicats étaient également interrogés sur les modalités de reversement des excédents de contributions, lorsque le montant des contributions perçues excède le coût réel du traitement des déchets :

- **Pour la moitié des syndicats, ces excédents sont effectivement reversés aux adhérents :**

- soit directement : C'est le cas par exemple du SYDED du Lot ou du SYDOM du Jura. Sachant que le second fait profiter les adhérents de la moitié du montant total des excédents, réparti au prorata des populations.

- soit indirectement, ce qui est plus fréquent (les contributions de l'année N+1 baisseront d'autant). Ce système de reversement indirect des excédents a été adopté notamment par le SITOM NORD ISERE, le SIREDOM, le SMITOM-LOMBRIC ou encore le syndicat départemental des déchets de Tarn-et-Garonne.

- **Les autres ne procèdent pas à un tel reversement**

Le SYBERT et DECOSSET ont quant à eux fait le choix de ne pas reverser les excédents, préférant affecter ces sommes à l'autofinancement, afin de procéder à de nouveaux investissements ou encore de réduire le montant des emprunts.

B. L'évolution annuelle des contributions

7 syndicats sur les 22 interrogés indiquent faire évoluer annuellement les modalités de cotisation en fonction des évolutions de tonnages/ratios.

Ainsi par exemple, le SYBERT calcule les tarifs chaque année en fonction de l'estimation des tonnages entrants et de l'évolution des dépenses/recettes. Le syndicat précise que jusqu'à présent, la baisse massive des ordures ménagères résiduelles est en partie compensée par la hausse des tonnages extérieurs provenant de collectivités voisines et de clients privés.

Le SIGIDURS déclare quant à lui que la contribution de chaque adhérent évolue annuellement, en fonction du tonnage apporté à chacune des filières de traitement.

C. Quelle prise en compte de l'instauration d'une tarification incitative par les adhérents ?

7 syndicats indiquent anticiper l'évolution des tonnages dans les tarifs de contributions, lorsque l'un des adhérents met en place une tarification incitative. Relativisons bien entendu ce chiffre, les syndicats répondants n'ayant pas nécessairement sur leur territoire des adhérents ayant mis en place une tarification incitative.

Cette anticipation peut prendre différentes formes, dévoilant en réalité deux sortes d'anticipation :

- le SYDOM du Jura, le SMITOM-LOMBRIC, le SYVEDAC anticipent par exemple la diminution des tonnages provoquée par l'instauration d'une tarification incitative par les adhérents par le biais des prévisions budgétaires, en ajustant donc les contributions ;

- le SITOM NORD ISERE anticipe quant à lui cette évolution des tonnages en essayant de trouver d'autres tonnages à traiter, auprès de collectivités voisines ou de clients privés ;

- pour compenser la baisse des tonnages à traiter (l'ensemble du territoire est passé en redevance incitative entre 2010 et 2013), le SYBERT a quant à lui capté une part des déchets non valorisables de déchèterie et largement ouvert les portes à des déchets non-ménagers et aux dépannages de collectivités voisines. Il ajuste ses tarifs annuellement en fonction de la prévision de déchets entrants (y compris ceux ne relevant pas des adhérents).

Ces anticipations sont l'illustration du lien étroit qui peut être tissé entre la mise en place d'une tarification incitative par l'adhérent à compétence collective et ses relations financières avec le syndicat de traitement.

III. La matrice des coûts de l'ADEME et la contribution des adhérents : vers plus de transparence et de visibilité des coûts de gestion des déchets

Toujours dans une optique de transparence du financement de la gestion des déchets, l'ADEME a élaboré une matrice des coûts. Cette matrice présente les coûts du service public de gestion des déchets, détaillant pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

Cette matrice peut ainsi permettre d'identifier les coûts de traitement à l'échelle du syndicat, les coûts de collecte à l'échelle de l'adhérent, et en conséquence d'adopter des modalités de contributions justes, collant au plus près des coûts réels.

10 syndicats sur 22 répondants indiquent renseigner la matrice des coûts, tandis que 11 d'entre eux indiquent que certains de leurs adhérents la renseignent (mais jamais l'ensemble des adhérents).

Le SYBERT précise avoir développé en parallèle une comptabilité analytique plus fine, permettant de fixer les contributions à un niveau très proche de la réalité.

Lorsque les contributions ne sont pas différenciées en fonction du type de déchets, la question était posée aux syndicats de traitement de la transmission aux adhérents à compétence collecte remplissant la matrice des coûts techniques réels de traitement par type de déchets :

- DECOSSET – *syndicat de traitement des déchets ménagers pour 162 communes du nord de la Haute-Garonne (31) soit environ 400 000 habitants* – précise que, dans le cadre des déchèteries, il fournit à ses adhérents des informations détaillées relatives aux coûts de traitement des déchets diffus spécifiques et aux coûts de traitement et de transport des déchets non dangereux, afin de leur permettre de renseigner la matrice des coûts.

- Le SMITOM Haguenau-Saverne – *syndicat ayant pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire englobant 160 communes et plus de 225 000 habitants dans le département du Bas-Rhin (67) – envoie à chaque adhérent, sur la base de sa propre matrice des coûts, une matrice détaillant les montants qui les concernent dans chaque case (en fonction des tonnages confiés, au prorata de la contribution versée).*

IV. Les prestations de traitement des syndicats à destination d'entités non adhérentes

Lorsque les syndicats traitent (ou font traiter par le biais de marchés ou de délégations de service public) les déchets de collectivités non adhérentes ou encore d'autres "clients", ces prestations génèrent la perception de recettes supplémentaires par les syndicats de traitement.

Ainsi, la moitié des syndicats répondants assurent le traitement (directement ou par voie de marché ou délégation de service public) de collectivités ou groupements non adhérents :

- 3 syndicats de structures situées uniquement sur le département du syndicat,
- 5 syndicats de structures situées sur le département du syndicat et de départements voisins,
- 3 syndicats uniquement de structure situées sur un (des) département(s) voisin(s).

La moitié des syndicats répondants assure également le traitement (directement ou par voie de marché ou délégation de service public) de déchets d'autres « clients » (ces syndicats sont à deux exceptions près les mêmes que ceux assurant des prestations pour des groupements ou collectivités non adhérents) :

- situés sur le département du syndicat uniquement (3 syndicats),
- situés sur le département du syndicat et de départements voisins (8 syndicats).

Dans l'hypothèse où le traitement est assuré par la voie d'une délégation de service public, la convention entre le délégant et le délégataire a vocation à prévoir les conditions d'intéressements respectifs des deux parties :

- Ainsi, DECOSSET précise qu'une convention d'utilisation des centres de tri et de transfert prévoit une redevance d'usage au bénéfice du syndicat, à la tonne d'apport extérieur au syndicat. Pour l'unité de valorisation énergétique en revanche, le contrat ne prévoit pas de redevance. Un intéressement à la vente de chaleur est prévu dans le cadre d'un projet en cours. Pour l'unité de cogénération électricité-chaleur en revanche, une redevance d'utilisation du vide de four est facturée à la tonne entrante.
- Le contrat signé entre le SIREDOM et son délégataire prévoit quant à lui une répartition à part égale entre le délégant et le délégataire des recettes excédentaires (par rapport au montant de recettes prévisionnel).

Quant aux tarifs pratiqués pour ces prestations à des tiers, les situations varient. Certaines conventions de DSP précisent ces tarifs, votés par le comité syndical (c'est le cas pour le SITOM Nord Isère ou le SERTRID – 90), tandis que d'autres laissent au délégataire toute discrétion pour fixer ces tarifs (c'est le cas pour DECOSSET, le SYTTOM 19, le SYVEDAC - 14). Ces tarifs sont selon les cas plus élevés, moins élevés ou similaires à ceux des adhérents.

Ajoutons que ces prestations à des tiers entrent dans le champ concurrentiel, et qu'elles doivent donc à ce titre en principe être facturées (hors adhérents) à un coût le plus proche possible de la réalité, intégrant notamment les amortissements et appliquant la TVA. Le choix des élus peut cependant être de ne pas faire de distinction selon les clients.

Conclusion.

Les contributions des adhérents à compétence collecte au profit de leurs syndicats de traitement se matérialisent à travers diverses modalités, variant considérablement d'un syndicat à l'autre.

Les modalités de contribution ont vocation à traduire et accompagner l'atteinte des objectifs du syndicat de traitement : réduction des déchets, amélioration des performances de collecte sélective, péréquation des coûts de transport...

Dans une logique d'incitation à la réduction des déchets ou au tri, nombreux sont les syndicats pratiquant des contributions fonction du tonnage de déchets et des performances de collecte sélective, sans exclure pour autant, parfois, une péréquation des coûts de transport.

Comme nous l'avons vu, certaines de ces modalités de contribution ont vocation à accompagner opportunément la mise en place d'une tarification incitative (TEOM ou REOM) par les collectivités et leurs groupements à compétence collecte.

Gérard Miquel, Président du Conseil National des déchets, évoquait en juillet 2013, à l'issue des travaux du Conseil National des Déchets, cette politique incitative établie par le biais des modalités de contribution, indiquant que l'orientation était à une généralisation de la tarification incitative, « de premier ou de deuxième niveau », précisant que « dans le premier cas, elle est appliquée à la facture des citoyens, en fonction de leur niveau de production de déchets. Dans le second, elle est destinée aux collectivités en charge de la collecte lors du paiement au syndicat de traitement ». Si l'impact est loin d'être le même sur les producteurs de déchets, on ne peut que soutenir cette orientation cohérente.

Quelques exemples de systèmes de contribution incitatifs.

Afin de concrétiser la réflexion menée sur la présentation des différentes modalités de contribution, neuf exemples de systèmes de contribution particuliers sont ci-après présentés :

- 1) DECOSET (31)
- 2) le SERTRID (90-70-68)
- 3) le SIREDOM (91)
- 4) le SMITOM de Haguenau-Saverne (67)
- 5) le SMITOM Lombric (77)
- 6) le SYBERT (25)
- 7) le SYDED du Lot (46)
- 8) le SYTRAD Drôme-Ardèche (26 et 07)
- 9) le SYVALOM (51)
- 10) VALOR' AISNE (02)

1. DECOSET.

Présentation du syndicat.

DECOSET assure le traitement des déchets ménagers et le vidage des colonnes d'apport volontaire de déchets recyclables et leur transport vers le centre de tri (creux, plat) et la verrerie. Il regroupe 162 communes du nord de la Haute-Garonne (31) soit environ 400 000 habitants. Il est composé de 8 EPCI à fiscalité propre et de 3 syndicats.

Prestations de traitement exercées au cours de l'année 2013 et tarifs applicables.

En 2013, DECOSET a géré le traitement des déchets de ses EPCI et syndicats adhérents, mais également d'entités non-adhérentes par le biais d'une délégation de service public et de marchés.

Il existe deux zones de tarifs : la zone A pour les adhérents, la zone B pour les prestations de traitement effectuées pour des tiers (selon stipulations de la DSP et des marchés).

Modalités de contribution 2013.

La majorité des contributions des adhérents sont fonction du tonnage de déchets et du mode de traitement, mais certaines contributions sont fonction du nombre d'habitants.

Ainsi, pour préparer son budget, chaque EPCI doit multiplier les prix unitaires à la tonne par les quantités qu'il prévoit, et les prix unitaires à l'habitant par sa population réelle municipale.

ZONE A (« historique », desservie par l'unité de valorisation de Bessières, prestations complètes, 143 communes)	Clé de répartition	Prix à la tonne HT	Prix à l'habitant HT	
Incinération	tonnes	99,75 €		
Tri matériaux en mélange	tonnes	234,77 €		
Tri A.V.	tonnes	121,04 €		
Compostage de déchets verts collectés en P.A.P.	tonnes	24,44 €		
Compostage de déchets verts collectés en P.A.P.	habitant		0,84 €	
Déchèteries	habitant		12,50 €	
Encombrants	tonnes	117,25 €		
Transfert (coût mutualisé)	tonnes	11,74 €		
Transfert (coût mutualisé)	habitant		2,57 €	
Prestation Apport Volontaire verre	tonnes	48,61 €		
Prestation Apport Volontaire creux	tonnes	573,40 €		
Prestation Apport Volontaire plat	tonnes	81,81 €		
Aléas et imprévus	unité		0,50	
Charges DECOSET	habitant		2,30 €	
ZONE B (4 communes intégrées au syndicat en 2004, uniquement valorisation énergétique à Toulouse)	Clé de répartition	Prix à la tonne HT	Prix à l'habitant HT	Révision
Incinération Blagnac	tonnes	91,80 €		Annuelle au 1 ^{er} janvier
Incinération Cugnaux-Villeneuve	tonnes	91,80 €		Annuelle au 1 ^{er} janvier
Incinération Toulouse	tonnes	87,032 €		Annuelle au 1 ^{er} janvier
Charges DECOSET	habitants		0,30 €	

Le coût du transfert est mutualisé.

Affectation des excédents de contributions.

Les excédents de contributions ne sont pas reversés aux adhérents, mais affectés à l'autofinancement, afin de procéder à de nouveaux investissements.

* Vidage des colonnes et transport des produits vers le centre de tri (creux, plat) et la verrerie

2. Le SERTRID.

Présentation du syndicat.

Le SERTRID est un syndicat d'études et de traitement des déchets, intervenant sur trois départements : le Territoire de Belfort (90), la Haute-Saône (70) et le Haut Rhin (68).

Il réunit deux EPCI à fiscalité propre et un syndicat, pour une population d'environ 168 000 habitants.

Prestations de traitement exercées au cours de l'année 2013 et tarifs applicables.

En 2013, le SERTRID a exercé sa compétence traitement au profit de ses collectivités membres, mais aussi au profit de tiers désignés ci-après sous la formulation « autres producteurs ».

Ces tiers sont à la fois des collectivités ou groupements de collectivités non-adhérent(e)s et d'autres clients, situés sur le territoire du syndicat ou sur des départements voisins.

Les tarifs applicables pour les adhérents sont identiques à ceux pratiqués à l'égard des tiers à l'exception des prestations de traitement des déchets industriels banals.

Modalités de contribution.

Les contributions sont fonction du tonnage et du type de déchets.

TYPES DE TARIFS DE TRAITEMENT (au 1^{er} janvier 2014)	Coût HT, hors TGAP
Traitement des ordures ménagères (OM)	
Collectivités membres du SERTRID	123,56 €
Autres producteurs (hors marché ou convention spécifique en cours d'application)	123,56 €
Traitement des encombrants	
Collectivités membres du SERTRID	128,91 €
Autres producteurs (hors marché ou convention spécifique en cours d'application)	128,91 €
Transport des OM et des encombrants depuis les quais de transferts	
Collectivités membres du SERTRID	6 €
Traitement des déchets non dangereux des activités économiques	
Ressortissants CCI 90	105,83 €
Autres producteurs	113,02 €
Ressortissants CCI 90 (traitement + broyage)	127,43 €
Autres producteurs (traitement + broyage)	134,62 €
Transport et traitement des déchets végétaux	
Collectivités membres du SERTRID	60 €
Autres producteurs	60 €
Autres types de déchets, tous producteurs confondus	
Dégrillage STEP	118,16 €
Boues	123,30 €

Il n'y a pas de péréquation des coûts de transport.

Affectation des excédents de contributions

Lorsque le montant des contributions perçues excède le coût réel du traitement des déchets, le SERTRID a décidé de ne pas reverser les sommes aux adhérents.

Evolution annuelle des modalités de contributions.

De nouveaux tarifs de contribution sont votés chaque année.

3. Le SIREDOM.

Présentation du syndicat.

Le SIREDOM est un syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères, couvrant les 2/3 de l'Essonne (91), soit 127 communes.

Le SIREDOM comprend précisément : 8 communes indépendantes, 10 EPCI à fiscalité propre, et 3 syndicats, soit une population de près de 694 000 habitants.

Prestations de traitement et tarifs applicables.

Les prestations de traitement du syndicat bénéficient également :

- à des collectivités publiques non adhérentes du département de l'Essonne (91) ;
- à quelques autres clients, dits « artisans », situés sur le département de l'Essonne (91).

Les tarifs applicables aux tiers sont le plus souvent différents de ceux des adhérents.

Le traitement assuré par le biais d'une délégation de service public s'accompagne d'un intéressement au profit du syndicat, fixé par le délégataire en fonction des clients et du type de déchets. Les éventuelles recettes excédentaires eu égard au montant prévisionnel de recettes sont réparties à part égale entre le délégant et le délégataire.

Modalités de contribution.

Les contributions des adhérents sont soit fonction du **nombre d'habitants**, soit fonction du **tonnage de déchets** et du type de déchets.

Ces montants varient aussi en fonction de la **qualité des déchets** : la qualité des collectes sélectives est contrôlée et compilée par secteur de collecte, ce qui permet au SIREDOM de moduler les reversements des soutiens EE en fonction des performances des collectivités. Le coût du traitement des refus de tri est intégré au tarif appliqué à chaque tonne entrante sur le centre de tri. En cas de très mauvaise qualité nécessitant le détournement vers l'incinérateur, la collectivité d'origine se voit facturer une pénalité pour détournement. Ainsi, marginalement la charge liée au détournement vers l'incinérateur (en amont de la chaîne de tri) est reportée vers la collectivité productrice, mais à l'inverse la charge de gestion du traitement des refus de tri (en aval de la chaîne) est forfaitisée et portée par chaque tonne entrante.

Tarifs 2014 en €/T	PENA/PART	SIREDOM	collectivités clientes	artisans
Ordures ménagères (OM)		90,70 €	90,70 €	
OM (- 3,50 € de valorisation énergétique EE)		87,20 €	87,20 €	
Réduction par utilisation excédent 2013		- 6,29 €		
OM cumulé		80,91 €	87,20 €	
Biodéchets		75 €	75 €	
DCST non triés (dont TGAP 20 €)	56 €	118 €	118 €	
DCST tout venant enfouissable (dont TGAP 20 €)		62 €	62 €	
DCST tout venant valorisable (dont TGAP 4,08 €)		62 €	62 €	
DCST triés gravats		6,80 €	6,80 €	
DCST triés déchets végétaux		30 €	30 €	
Encombrants (dont TGAP)		27,08 €	27,08 €	
Déchets végétaux porte-à-porte	8 €	38 €	38 €	
TRI - COLLECTE SELECTIVE				
Verre		5,03 €	5,03 €	
JRM		80 €	82 €	
Cartons mono-flux		80 €	82 €	
Emballages tri-flux		80 €	82 €	
Emballages bi-flux		80 €	82 €	

DETOURNEMENT TONNE TRIEE ET GESTION BORNES APPORT VOLONTAIRE				
La tonne		20 €	25 €	
Détournement complet		91 €	95 €	
Fourniture ou remplacement d'une BAV		De 921, 42 à 1035,60 €		
Passage supplémentaire - inaccessibilité		182,48 €		
Passage supplémentaire - contenu pollué		82,48 €		
Traitement contenu pollué sans/avec DDS		55/876 €		
Déplacement pour manifestation ou travaux		82,48 €		
DECHETERIES (Transport et traitement)				
Inertes et gravats		31 €	42,30 €	42,30 €
Tout venant enfouissable (dont TGAP 20 €)		94 €	100 €	100 €
Tout venant valorisable (dont TGAP 4,08 €)		94 €	100 €	100 €
Plâtre		157 €	160 €	160 €
Ferraille		14,80 €	17,10 €	17,10 €
Déchets végétaux	- 21 €	33 €	51,30 €	51,30 €
Cartons		14,80 €	17,10 €	17,10 €
JRM		14,80 €	17,10 €	17,10 €
Extincteurs		20 €	20 €	20 €
Bouteilles de gaz 10 l (par pièce)		20 €	20 €	20 €
Bouteilles d'oxygène (par pièce)		40 €	40 €	40 €
DDS SIREDOM et collectivités clientes		1 000 €	1 000 €	
DDS : huiles				1 500 €
DDS : solvants, peintures				1 900 €
DDS : aérosols sanitaires et tubes néon				3 200 €
DDS : produits non identifiés				5 100 €
Réduction par utilisation excédent 2013		7,60 €/hab	7,60 €/hab	

Il n'y a pas de péréquation des coûts de transport.

Affectation des excédents de contributions.

Le SIREDOM a opté pour le système de reversement indirect des excédents aux adhérents : lorsque des excédents sont constatés sur l'année N, ils sont reportés sur l'année N+1, ce qui implique alors une diminution de la contribution des adhérents.

Évolution annuelle des modalités de contributions.

Les tarifs de contribution sont votés chaque année. L'évolution est basée sur les coûts de traitement des prestataires et sur la politique tarifaire du syndicat (visant à pénaliser l'enfouissement des déchets sans tri préalable). En 2014 seuls les déchets de services techniques non triés sont concernés par cette pénalité sur le territoire du SIREDOM.

4. Le SMITOM de Haguenau-Saverne.

Présentation du syndicat.

Le SMITOM Haguenau-Saverne a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés, sur un territoire regroupant 160 communes, soit plus de 225 000 habitants dans le département du Bas-Rhin (67). Il a pour adhérents 6 EPCI à fiscalité propre et 2 syndicats.

Prestations de traitement exercées au cours de l'année 2013 et tarifs applicables.

Le SMITOM assure la collecte des recyclables en apport volontaire et le traitement des déchets de ses **adhérents**, mais aussi des déchets de **collectivités non adhérentes** situées dans le Bas-Rhin (67), ainsi que des déchets d'**autres clients** (situés dans le Bas-Rhin et dans des départements voisins).

Les tarifs appliqués ne sont pas les mêmes pour tous :

- pour les membres (qui paient une part fixe en plus de la part incinération), l'incinération est facturée 40€/T, ce qui représente à peu près le coût hors amortissements (amortissements qu'ils ont payés pendant les 20 années précédentes) ;

- les tiers (qui viennent juste d'arriver, qui ne paient pas de part fixe), se voient facturer le coût de l'incinération plus leur part des amortissements du CVE, soit environ 79€/tT.

Notons que le prestataire facture au SMITOM 37 €/T de déchets « tiers » incinérés, contre 27 €/T pour les déchets des adhérents.

Modalités de contribution.

Les contributions sont à la fois à l'habitant et à la tonne, et fonction du mode de traitement.

Les tarifs des contributions des collectivités applicables pour l'année 2014 sont les suivants :

- Part fixe : **4 € HT par habitant.**
- Parts fixes apport volontaire : pour le verre **2,05 € HT par habitant**, pour le papier et les flaconnages plastique **4,86€ HT par habitant.**
- Part proportionnelle incinération : **40€ HT par tonne**, avec en sus une facturation de la TGAP incinération prévisible (**4€ HT la tonne**).
- Part proportionnelle enfouissement : **83€ HT par tonne**, avec en sus une facturation de la TGAP enfouissement prévisible (**24 € HT**).

Le Comité directeur prend en compte les dernières populations totales publiées par l'INSEE, à chaque date de facturation, et facture trimestriellement, environ 6 semaines après la fin du trimestre, sur la base des tonnages réellement incinérés, enfouis ou triés le trimestre précédent.

Le syndicat n'applique pas de péréquation des coûts de transport. Mais pour le syndicat le plus éloigné du centre de valorisation énergétique, il y a remboursement forfaitaire des frais de transport Cette somme avait été définie (et délibérée) lors du choix du site de l'installation, par estimation du surcoût de transport, et n'a pas varié depuis.

Le syndicat reverse à ses adhérents une partie des soutiens d'Eco-emballages : le coût annuel des refus par adhérent est calculé à partir des caractérisations. Cette facturation des refus est compensée par la ristourne de soutiens d'Eco-Emballages (caractérisations de chaque syndicat de Collecte x TUS – tarif unitaire pour le service de collecte et de tri) à une hauteur suffisante pour qu'aucun syndicat de collecte ne soit en négatif. La part fixe de la tarification en subit les conséquences mais cela va dans le sens d'une plus forte incitation.

Évolution annuelle des modalités de contributions.

Les tarifs évoluent chaque année, majoritairement en fonction du nombre d'habitants.

5. Le SMITOM Lombric.

Présentation du syndicat.

Le syndicat SMITOM Lombric est en charge du traitement (pour 67 communes) et de la collecte (pour 27 communes) des ordures ménagères du centre-ouest Seine et Marne (77).

Les adhérents du syndicat sont des EPCI à fiscalité propre (4), deux syndicats et une commune seule, représentant 300 000 habitants.

Prestations de traitement exercées au cours de l'année 2014 et tarifs applicables.

Le syndicat assure le traitement et la collecte (compétence à la carte) des déchets de ses adhérents, mais aussi de tiers situés sur le département de Seine et Marne (77).

Les tarifs sont différents entre les adhérents et les tiers, les premiers ne payant pas la part amortissement des investissements, déjà comprise dans la cotisation.

Modalités de contribution.

Les modalités de contribution sont fonction du nombre d'habitants, du tonnage et du mode de traitement, ainsi que de la qualité des déchets (facturation des refus de tri).

Une cotisation par habitant est refacturée chaque année aux adhérents ; elle couvre l'amortissement des investissements (réalisés par le Syndicat) et les charges de structure traitement.

Les populations considérées sont celles avec doubles comptes, les habitants non résidents bénéficiant du service.

Les charges de structure pour la collecte sont refacturées aux adhérents ayant transféré la collecte au syndicat.

Les coûts de déchèterie, transfert et de transport sont mutualisés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas refacturés aux adhérents.

Les tarifs 2014 sont les suivants :

Cotisation à l'habitant: 28 €HT

Tarifications à la tonne:

- Ordures ménagères (incinération) : 73, 15 € HT
- Emballages ménagers : 40, 00 € HT
- Journaux magazines : 30, 00 € HT
- Emballages et journaux magazines en mélange : 60, 00 € HT
- Refus de tri EM : 100, 00 € HT
- Encombrants ménagers hors déchèterie : 45, 00 € HT
- Déchets verts non triés : 35, 00 € HT
- Déchets verts à trier : 39, 50 € HT

Les recyclables sont tarifés de façon incitative, la variable d'ajustement budgétaire étant le tarif des ordures ménagères incinérées.

Les refus de tri sont évalués sur la base d'une caractérisation mensuelle de benne par adhérent et pour 30 000 habitants.

Affectation des excédents de contributions.

Le SMITOM a conventionné avec l'ensemble des éco-organismes et a établi avec chacun de ses adhérents une convention qui définit les règles de reversement des soutiens et subventions.

Les excédents éventuels en fin d'exercice sont reportés sur le suivant et viennent abonder l'autofinancement.

Évolution annuelle des modalités de contributions.

Le syndicat procède à une évolution annuelle des modalités de contributions qui sont votées en octobre de chaque année pour l'année suivante, de manière à faciliter l'établissement des Budgets Primitifs de ses adhérents.

6. Le SYBERT.

Présentation du syndicat.

Le SYBERT gère le traitement et la valorisation des déchets de Besançon (25) et de sa région. Il a pour adhérents des EPCI à fiscalité propre, représentant près de 230 000 habitants.

Prestations de traitement exercées et tarifs applicables.

Le syndicat procède au tri des collectes sélectives et au traitement des déchets de ses adhérents, mais aussi de collectivités non adhérentes ainsi que de clients privés, sur le territoire du syndicat et sur des départements voisins.

Les tarifs pratiqués sont les mêmes dans chacun de ces cas, puisque c'est toujours le SYBERT qui effectue les démarches commerciales, autorise les clients et encaisse les contributions.

Modalités de contributions.

Le SYBERT pratique à la fois une tarification à l'habitant et une tarification à la tonne avec des variations selon les types de déchets.

La contribution à l'habitant a vocation à couvrir les charges d'administration générale du syndicat, de prévention, de valorisation organique et de fonctionnement des déchèteries.

La contribution au tonnage de déchets a pour vocation de couvrir les frais de traitement autres.

Les refus de tri sont facturés.

Cotisations à l'habitant:

- Administration générale : 2,45 € HT/hab.
- Prévention : 0,73 € HT/hab.
- Valorisation matière organique : 1,50 € HT/hab.
- Déchèteries ressourceries : 22,51 € HT/hab.

Tarifications à la tonne:

- Emballages et journaux en mélange en bac : 145 € HT
- Emballages en bac : 296 € HT
- Transport des refus de tri : 8 € HT
- Incinération avec valorisation organique : 101 € HT
- Tri : 101 € HT
- caractérisations : 100 € HT/caractérisation

Le syndicat précise en outre accompagner les politiques incitatives de ses adhérents en :

- cherchant des tonnages tiers afin de limiter la hausse des contributions "tri" et "incinération", permettant aux adhérents de bénéficier de l'impact financier de la baisse des tonnages ;
- mettant en place des actions de sensibilisation à la prévention à destination du grand public ;
- développant le compostage pour tous les habitants.

Affectation des excédents de contributions.

Le SYBERT a fait le choix de ne pas reverser les excédents des contributions aux adhérents, préférant affecter ces sommes à l'autofinancement, réduisant ainsi le montant des emprunts.

Évolution annuelle des modalités de contributions.

Les tarifs sont calculés en fonction de l'évolution des dépenses/recettes, et de l'estimation des tonnages entrants. Le syndicat a observé au fil des années une baisse massive des ordures ménagères résiduelles, compensée en partie par une hausse des tonnages extérieurs (collectivités voisines et clients privés). Le syndicat anticipe dans les tarifs l'évolution des tonnages liée à l'instauration d'une tarification incitative par ses adhérents en diminuant, lors du calcul des coûts, la quantité de déchets entrants dans les installations industrielles.

7. Le SYDED du Lot.

Présentation du syndicat.

Le SYDED du Lot assure notamment le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, dans le département du Lot (46), regroupant 342 communes majoritairement rurales, représentant près de 175 000 habitants.

Ses adhérents sont des EPCI à fiscalité propre, des syndicats et le Conseil général du Lot.

Prestations de traitement exercées et tarifs applicables.

Outre le traitement des déchets de ses adhérents, le syndicat assure également le traitement des déchets de collectivités situées sur un département voisin, ainsi que le traitement des déchets d'autres clients situés sur le territoire du syndicat.

Le syndicat pratique alors des tarifs différents :

- pour les adhérents, les tarifs sont calculés en fonction des contrats Eco-emballages et Ecofolio, de la reprise des matériaux et des péréquations de coûts ;
- pour les tiers, les tarifs sont calculés en fonction du service rendu.

Modalités de contribution.

Les contributions des adhérents du syndicat sont fonction du nombre d'habitants, du tonnage de déchets, des types de déchets, et des performances de collecte sélective et taux de refus de tri.

Pour les déchets recyclables en effet :

- les tarifs varient en fonction du taux de refus ;
- un bonus/malus est appliqué en fonction des performances.

Cotisations à l'habitant:

- Administration générale : 1€ HT/hab (Participation du Conseil Général : 33 % de la cotisation annuelle appliquée à la population du département).
- Déchèteries, compostage des végétaux, valorisation du bois : 18 € HT/hab.

Tarifications à la tonne:

- Traitement des déchets non valorisables : 130 € HT
- Tri des déchets recyclables et valorisation du verre :

Tarif principal :

Taux de refus en %	R < 10,30	10,30 ≤ R ≤ 15,30	15,30 ≤ R ≤ 20,30	15,30 ≤ R ≤ 25,30	R ≥ 25,30
Tarif HT (tonne entrante)	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €

Bonus/malus « performance »:

Performance en kg/hab	P ≥ 66	66 > P ≥ 63	63 > P ≥ 57	57 > P ≥ 54	P < 54
Incidence sur le tarif (tonne entrante)	- 10 €	- 5 €	0 €	+ 8 €	+ 15 €

Nb : la moyenne du taux de refus est de 17,80 %, celle du bonus/malus de 60kg/hab

Les coûts de transport font l'objet d'une péréquation.

Affectation des excédents de contributions.

Le SYDED du Lot a décidé de réaffecter les excédents au bénéfice des adhérents.

Évolution annuelle des modalités de contributions.

Le syndicat fait évoluer annuellement les modalités de cotisation en fonction des évolutions de tonnages de déchets.

Le syndicat anticipe en outre l'évolution des tonnages en cas de mise en place d'une tarification incitative par ses adhérents.

8. Le SYTRAD.

Présentation du syndicat.

Le SYTRAD est en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants du Nord et Centre Drôme-Ardèche (26 et 07).

Le syndicat est composé d'EPCI à fiscalité propre et de syndicats, représentant près de 522 000 habitants.

Modalités de contribution 2014.

Les contributions des adhérents du syndicat SYTRAD sont fonction du nombre d'habitants, du tonnage de déchets et des types de déchets, les différentes parties des contributions ayant vocation à couvrir des frais différents :

- les frais généraux sont couverts par une contribution à l'habitant : 3,40 € HT/hab (3,74 € TTC).
- de même pour la part fixe du tri des collectes sélectives : 3,77€HT/hab (4,15 € TTC).

Ces contributions permettent de financer le montant des annuités d'emprunt ainsi que la part fixe du contrat d'exploitation.

- les contributions à la tonne d'ordures ménagères résiduelles ont vocation à couvrir les charges variables de l'exploitation des installations de traitement et de tri :

126,17 € HT/T d'OMR pour les OMR (138,79 € TTC)

12,73 € HT/T d'OMR pour le tri (14,01 € TTC).

Les autres tarifs sont les suivants – pour les collectivités adhérentes au SYTRAD :

- traitement des encombrants de déchèterie des collectivités : 55 € HT/T hors TGAP (60,50 € TTC/T) ;
- enfouissement de l'amiante lié : 90 € HT/T hors TGAP (99 € TTC) ;
- traitement des déchets verts non préparés et non livrés sur les centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels : 15 € HT/T (16,50 € TTC).

Les coûts de transport des OMR font l'objet d'une péréquation, une contribution tenant compte de l'éloignement des installations.

Enfin, il convient de souligner que le Comité syndical apporte un concours financier aux collectivités accueillant les installations de traitement des déchets sur leurs territoires, sous forme de subventions.

Affectation des excédents de contribution

Les statuts du SYTRAD prévoient une régularisation en année n+1 sur la base des tonnages d'OMr.

Évolution annuelle des modalités de contributions.

Le syndicat ne fait pas évoluer annuellement les modalités de cotisation en fonction des évolutions de tonnages de déchets.

9. Le SYVALOM.

Présentation du syndicat.

Le SYVALOM est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés non recyclables de toute la Marne, hormis ceux de Reims métropole.

Le 14 février 2011, il a pris la compétence Tri des produits recyclables (verre, emballages mélangés, journaux ...) qu'il n'exercera qu'à partir de la construction d'un centre de tri.

Il est composé d'une communauté d'agglomération, de 13 EPCI à fiscalité propre (communautés de communes) et de 5 syndicats, représentant près de 349 000 habitants.

Modalités de contribution.

Cotisation à l'habitant: 5,77 €HT

Tarification à la tonne :

- déchets traités à l'unité de valorisation énergétique

coût par paliers, variable selon que la collectivité collecte sélectivement les biodéchets en porte-à-porte sur son territoire :

- de 0 à 230 kg/hab/an : 65, 21 € HT/T pour les « trieurs », 93,46 € pour les « non trieurs » ;
- entre 230 et 180 kg/hab/ an : 107,59 €/T ;
- au-delà : 146,43 €/T

+ 4,08 € HT de TGAP pour chaque tonne entrante sur l'UVE.

Le passage d'une tranche à une autre se fait lorsque le tonnage apporté depuis le 1^{er} janvier dépasse les seuils de 230 ou 280 kg/hab comptabilisés sur la population simple compte.

Chacun de ces tarifs sera augmenté de 6€/t à compter du 1^{er} août 2014 compte tenu de l'évolution de la rémunération du délégataire prévue dès le huitième anniversaire suivant la date de début de la DSP).

- déchets traités à l'unité de valorisation agronomique : 27, 55 €/T

Ce tarif sera augmenté de 5€/t à compter du 1^{er} août 2014 compte tenu de l'évolution de la rémunération du délégataire sur la partie GER, prévue dès le huitième anniversaire suivant la date de début de la DSP.

Affectation des excédents de contributions.

Il n'est arrivé qu'une seule fois que les contributions excèdent le coût de traitement. Les excédents ont été conservés pour participer à l'autofinancement du centre de tri.

Évolution annuelle des modalités de contributions.

Les tarifs sont révisés annuellement, en fonction des évolutions « internes » (indices dans la formule de révision du contrat, évolution du gros entretien renouvellement au cours du temps, évolution des tonnages...) ou « externes » (évolution de la TGAP, des réglementations imposant une mise aux normes...). L'évolution n'est donc pas automatique.

10. VALOR' AISNE.

Présentation du syndicat.

VALOR' AISNE est un syndicat départemental de traitement des déchets ménagers, visant à éliminer, valoriser, recycler et trier les déchets de l'Aisne (02).

Il a pour adhérents 20 EPCI à fiscalité propre (dont 2 communautés d'agglomération et 18 communautés de communes), un syndicat (comprenant 5 communautés de communes), et le Conseil général de l'Aisne, représentant plus de 518 000 habitants.

Modalités de contribution.

L'ancien système reposait exclusivement sur la tonne enfouie. Les contributions des adhérents du syndicat sont aujourd'hui fixées à l'habitant et à la tonne de déchets enfouie.

- les contributions à l'habitant ont vocation à couvrir les dépenses dites "utiles", à savoir les dépenses de tri, de compostage, d'investissement, de transfert, et les charges de structure.
- les contributions à la tonne de déchets enfouis, visent quant à elles à couvrir uniquement les dépenses "à éviter", à savoir celles relatives au stockage. Les montants des contributions varient en fonction d'un ratio ordures ménagères/collecte sélective, et en fonction des types de déchets.

Le syndicat explore la piste d'une variation des montants des contributions en fonction de la qualité des déchets. En ce sens, est testé l'impact des différents taux de refus de tri des déchets sur la performance globale des centres de tri exploités en régie. A terme, il est très probable que le syndicat avantage les collectivités ayant des taux de refus bas, ou celles s'engageant dans une dynamique d'amélioration.

Cotisations à l'habitant:

- Administration générale : 1,54 € HT/hab.
- Investissement : 6,44 € HT/hab.
- Tri : 5,87 € HT/hab.
- Transfert : 5,25 € HT/hab.
- Compostage : 0,82 € HT/hab.

Cotisations à la tonne : 69,13 € HT/tonne enfouie

Les coûts de transport font l'objet d'une péréquation.

Affectation des excédents de contributions.

Le syndicat a fait le choix de ne pas reverser directement les excédents de contributions aux adhérents, mais a opté pour un reversement indirect : les excédents éventuels de l'année N sont repris à l'année N+1 provoquant ainsi une diminution de la contribution globale.

Évolution annuelle des modalités de contributions.

Le syndicat ne fait pas évoluer annuellement les modalités de cotisation en fonction des évolutions de tonnages de déchets. Il n'anticipe pas non plus l'évolution des tonnages en cas de mise en place d'une tarification incitative par les adhérents.